

VŒUX déposés par les clubs non soumis aux votes

A - Soumis à l'A.G., après avis des Commissions et du Bureau Directeur

B - Vœu pour lequel une suite peut être donnée par la Commission concernée ou par le Bureau Directeur sans qu'il y ait besoin de le soumettre à l'A.G.

C - Vœu non recevable, rejeté ou relevant de décision fédérale

	Proposé par	Commission concernée	Objet et motivation du vœu	Avis Commissions	Avis CA
1	MARIGNANE HB 96 Marc FERÉY secrétaire général du club (09/03/2022)	Formateurs OTM	Pouvoir saisir les nouveaux officiels de table dans gesthand comme les JAJ Club <u>Motivation</u> : Plus facile de les suivre, plus de remontée d'officiel non connu et avoir une reconnaissance sur cet investissement.	Seul le territoire peut saisir ces bénévoles, la liste est mise à jour chaque fin de saison et après chaque séquence de formation un récapitulatif est envoyé à tous les clubs nationaux	C
2	ES CROS DE CAGNES Stéphane PALMI Présidents (09/03/2022)	Sportive	Organiser les championnats régionaux durant la même période et les mêmes dates que les championnats nationaux <u>Motivation</u> : Eviter de fausser les championnats avec un nombre important de joueurs participants dans les championnats régionaux. Déséquilibre technique et physique.	Nous essayons tous les ans. La nouvelle règle sur le brûlage si adoptée empêchera ces errements	C
3	ES CROS DE CAGNES Stéphane PALMI Présidents (09/03/2022)	Arbitrage	Harmoniser le système de règlement des arbitres <u>Motivation</u> : Deux pratiques sont réalisées à ce jour : c'est contraignant pour les bénévoles et sur le plan de la trésorerie. Paiement systématique soit : 1) avant les matchs et sur présentation de la fiche de règlement, 2) après les matchs par virement ou envoi postal du règlement ?	Voir vœu de la CTA	C



4	LA VALETTE Patricia JUSTINIANO Présidente (12.03.2022)	Statuts et Règlements	<p>Délégation de tâches pour un mineur de 16 ans et moins <u>Motivation :</u> Possibilité de revoir le règlement (Art 37) de cloisonner pour autoriser un mineur (de 16 à 18 ans) à remplir des tâches (tenue de table de marque, conduite d'animations, managéral) sans devoir mettre un tuteur (hors arbitrage). Le manque de bénévoles est un constat évident sans les clubs. Nous devons responsabiliser nos jeunes dirigeants, et tutorer systématiquement pose un problème. En contrepartie, nous pourrions créer une formation en ligne qui leur donnerait l'essentiel du jeune dirigeant de club, il pourrait recevoir une « carte jeune dirigeant ». Nous pourrions autoriser uniquement les porteurs de cette carte à être autonomes. Le président reste le dernier rempart au niveau de la responsabilité de son club... (possibilité de rajouter autorisation parentale)</p>	Vœu à incidence fédérale à proposer à la FFHB	C
5	PAYS APT Christine MAILLET Présidente 14/03/2022	Sportive	<p>REMISE EN PLACE DU BRULAGE SUR LES JOURNEES REPORTEE <u>MOTIVATION :</u> En espérant que la période d'incertitude COVID soit terminée et qu'aucune autre ne nous perturbe, il serait légitime de revenir à cette règle. Il n'est pas toujours simple de vérifier les raisons exactes d'un report, et certains clubs ont montré qu'ils étaient capables d'utiliser cette règle pour faire jouer des joueurs du niveau supérieur, ou blessés ou indisponibles, et ainsi fausser le résultat du match reporté. Nous avons bien compris la motivation de cette règle qui pouvait faciliter le travail de contrôle de la COC mais le côté sportif nous semble important.</p>	Fédéral mais accord à 100%	C
6	Comité des Alpes Maritimes Patrick FENASSE Secrétaire général 15/03/2022	HFM	<p>« Revalorisation » administrative périodique des diplômes : un diplôme régional semble valable 5 ans, si l'entraîneur justifie d'une présence régulière sur FDM, sur cette période, son diplôme serait recyclé. <u>Motivation :</u> Nombre de corps de métiers n'exige pas de recyclages permanents pour pouvoir poursuivre leurs missions, leur job (docteur, enseignant, restauration, ...) le handball lui, exige des revalorisations permanentes afin de n'être recevable que pour la seule CMCD !!! Quelles contraintes démesurées pour nos clubs : les tarifs, les déplacements, les hébergements, les formations pas toujours à la hauteur. Il nous semble, par les temps qui courent, qu'il serait plus judicieux de déplacer (si besoin était) un formateur/animateur sur des sites regroupant une dizaine de stagiaires et non obliger cette même dizaine de personnes à se déplacer, si loin, que certains doivent poser « congé » !!!</p>	Vœu à incidence fédérale à proposer à la FFHB	C

7	Comité des Alpes Maritimes Patrick FENASSE Secrétaire général 15/03/2022	Bureau Directeur Ligue PACA	<p>De nombreux formateurs reconnus et ayant suivi des formations compétentes sont inexploités au travers de notre Ligue, et ceux dans plusieurs domaines (arbitrage, accompagnements, beach,...) pourquoi ne jamais faire appels à leurs compétences avérées ???</p> <p><u>Motivation :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Proximité des formations et autres recyclages, 2) Economies énormes pour les clubs, 3) Allègements des missions des techniciens PACA largement « overbookés » et pas toujours en compétences nécessaires, 4) Respect d'une convivialité indispensable pour des échanges respectueux. 	Vœu pieu à tenter d'organiser en relation Ligue/Comités	C
8	VILLENEUVE LOUBET Didier GHIBAUDO Président 15/03/2022	Sportive	<p>Retour à des championnats régionaux en poule unique en une phase de 12 ou 14 et géographique.</p> <p><u>Motivation :</u> Le retour à des poules uniques de 12 ou 14 géographiques 06/83... 13/84/05/04 sans l'utilisation des notions de « Meilleurs dans les poules ... Très subjectives » permettrait de rendre la compétition plus attractive et équitable sans augmenter les coûts en déplacements tout en préservant le maillage territorial. Cela éviterait une augmentation des coûts en déplacements, des poules impaires avec des exempts chaque weekend, des déplacements parfois pour des équipes réserves plus loin que la nationale, des compétitions en deux phases très difficiles à programmer en terme de réservation d'installation quand nous la partageons avec d'autres sports, c'est aussi un manque à gagner financier compte tenu de la difficulté à organiser des soirées avec plusieurs matchs au vu des disparités des championnats.</p>	<p>Motivation inexacte et trompeuse. Le demandeur aurait fait 1470 Km dans l'ancien format CA - PA, cette saison seulement 508 Km.</p> <p>Le nombre de descente est déjà très conséquent dans ce schéma, revenir à 12 équivaut à 4 descentes supplémentaires soit entre 6 et 10. Passer à deux poules de 14 est ingérable dans le calendrier et augmente notablement les Km.</p>	C
9	CTA - Roger BADALASSI Président CTA 15/03/2022	Finances	<p>Harmoniser le paiement des indemnités d'arbitrage.</p> <p><u>Motivation :</u> Faciliter le paiement des indemnités de match des arbitres de tout le territoire : En effet certains clubs organisent le paiement par virement et l'ont déjà mis en place avec l'accord des Juges Arbitres. D'autres n'ont pas les moyens humains pour rester au gymnase et délivrer les chèques. Ce principe fonctionne parfaitement au niveau national.</p> <p><u>Modification proposée :</u> Paiement des indemnités arbitrage par virement à tous les clubs du territoire PACA Sud. Le Juge arbitre transmet sa note de frais par mail au club recevant le lendemain du match.</p>		A

10	CTOC- Philippe BOULEN Président de la CTOC 15/03/2022	Finances	<p>Revaloriser le montant des indemnités des délégués CTOC. (il n'y a pas de délégué CTA) voir tarifs 2022-2023</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">CTOC</th> <th style="text-align: center;">Indemnité Km</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Match sec senior</td> <td style="text-align: center;">40,00 €</td> <td style="text-align: center;">0,35 €</td> </tr> <tr> <td>Match sec jeune</td> <td style="text-align: center;">40,00 €</td> <td style="text-align: center;">0,35 €</td> </tr> <tr> <td>Tournoi (3 matches et +)</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> <td style="text-align: center;">0,35 €</td> </tr> </tbody> </table>		CTOC	Indemnité Km	Match sec senior	40,00 €	0,35 €	Match sec jeune	40,00 €	0,35 €	Tournoi (3 matches et +)	50,00 €	0,35 €	A
	CTOC	Indemnité Km														
Match sec senior	40,00 €	0,35 €														
Match sec jeune	40,00 €	0,35 €														
Tournoi (3 matches et +)	50,00 €	0,35 €														
11	CTOC et CTA P. BOULEN & R. BADALASSI Présidents commissions 15/03/2022	Sportive et arbitrage	<p>Obligation de jouer 3 matches par saison le dimanche ou en semaine pour toutes les équipes “+ de 16 masculin et féminin” et “U17 masculin et féminin” engagées en compétition territoriale</p> <p>Motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cela permet une plus grande disponibilité des juges arbitres, ils jouent souvent le samedi et leur permettraient d’officier le dimanche et inversement ou en semaine. - Le fait de jouer le dimanche permet en cas de date de report en semaine de laisser du repos entre deux journées si le calendrier est chargé. <p>Modification proposée:</p> <p>7.3. Pour les catégories « PLUS DE 16 ANS » masculin, « PLUS DE 16 ANS » féminin l’heure d’un match est fixée, sauf cas prévu par les règlements particuliers, par le club recevant dans les tranches horaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi à partir de 18h00 (les matchs devant prendre fin au plus tard à 22h30), - Dimanche de 10h00 à 17h00, <p>Pour les catégories de jeunes, voir leurs règlements particuliers</p> <p>7.4. Les clubs sont tenus, pour les équipes évoluant en N3F, PNM, PNF, ERM, HTM et moins de 17 ans, d’organiser obligatoirement et au minimum trois rencontres par championnat le dimanche dans la saison.</p> <p>SANCTION: 1 point de pénalité au classement pour un match non respecté et 3 points de pénalités au classement pour deux matches et plus non respectés.</p> <p>De façon exceptionnelle, des rencontres peuvent se disputer en semaine sous réserve d’un accord préalable du club visiteur et de la Commission dans le respect de l’article 95.1 des règlements généraux FFHB. Cette exception remplace un match le dimanche.</p> <p>Semaine à partir de 20h00 (le match devant prendre fin au plus tard à 22h30) si accord écrit de l’adversaire,</p> <p>7.5. Dans les cas où les délais fixés par l’article 7.1 sont applicables, toute contestation quant à la conclusion d’une rencontre devra être formulée 20 jours avant la date de la rencontre, hors cas exceptionnel qui sera étudié par la Commission.</p> <p>SANCTION : Demande rejetée.</p>	A												